Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260529-2026_0511-DE

Le Controis en Sologne
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU CONTROIS EN SOLOGNE
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 32

Date de convocation :
22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANNE Séverine, MOREAU Dany, TURGIS Isabelle, MARTELLIERE Eric, LEBERT-CHEVET Eveline, CORNEVIN Bernard, MICHOT Karine, RUDAULT Patrice, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 17h10 à la délibération 2026-0501), LEPAGE Frédéric, MICHOT Valentine, MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, SIMOES Catherine, ZAPATERO Marie-Josée.

Excusés : AUBE Nathalie (pouvoir LEPAGE Frédéric), BOURNEUF Axelle (pouvoir BARDOUX Delphine), DARDEAU Céline (pouvoir RUDAULT Patrice), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir AUDIANE Séverine), DUISIT Anne-Sophie (pouvoir CHASSET Michel), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LELARGE Antoine (pouvoir PEAN-NORGUET Elodie), TETOT Pascale (pouvoir MICHOT Karine), BRAULT Jean-Luc

Secrétaire de séance : AUDIANE Séverine

Délibération n°2026-0511 : ADOPTION DU GUIDE INTERNE AU SEIN DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Monsieur Guillaume COLLIN, adjoint au Maire, informe les membres du conseil que la commande publique constitue un levier essentiel de l'action municipale permettant d'assurer la réalisation des projets, le fonctionnement des services publics et la bonne gestion des deniers publics.
Dans un contexte d'évolution constante de la réglementation applicable aux marchés publics et afin de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, il apparaît nécessaire de renforcer l'organisation interne de la collectivité en matière d'achats publics.

La mise en place d'un guide interne de la commande publique vise ainsi à :

- harmoniser les pratiques entre les différents services municipaux ;
- sécuriser juridiquement les procédures de passation et d'exécution des marchés ;
- clarifier les rôles et responsabilités des acteurs concernés ;
- améliorer la traçabilité et l'efficacité des procédures ;
- promouvoir une gestion rigoureuse et optimisée des deniers publics.

Ce document de référence constituera un outil opérationnel destiné à accompagner les services municipaux dans la préparation, la passation et le suivi des marchés publics, tout en intégrant les objectifs de performance, de développement durable et de bonne gouvernance poursuivis par la collectivité.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un document de référence encadrant les procédures internes relatives à la commande publique ;
- Considérant que ce guide interne a pour objectif de rappeler les principes fondamentaux de la commande publique, de sécuriser juridiquement les procédures engagées par la collectivité et d'harmoniser les pratiques internes ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260529-2026_0511-DE

- Considérant que ce guide constitue un outil d'aide à la décision et d'accompagnement des services dans la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le guide interne de la commande publique de la commune de le Controis-en-Sologne tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à mettre en œuvre ce guide et à procéder à toute mesure nécessaire à son application ;
- dit que le guide interne pourra faire l'objet de mises à jour afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des besoins de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 29 mai 2026

Le Maire,
Elodie PEAN-NORGUET



La secrétaire de séance
Séverine AUDIANE

